

Séance du 17 octobre 2024

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal **19**
En exercice **18**
Qui ont pris part à la délibération **17**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le DIX-SEPT OCTOBRE à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

Vote

Pour **17**
Contre **0**
Abstentions **0**

Présents : 13
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR,.

Date de la convocation

10/10/2024

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)
Jérôme FRANQUES, a donné pouvoir à Nathalie GELY,
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,
Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
Bruno SELAS, a donné pouvoir à Didier LAURENS,
Estelle BIER, absente excusée.

Date d'affichage

14/10/2024

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Délibération n° 2024/09/047 – Décisions du Maire
prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT)

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
021/2024	19/09/2024	<u>Aliénation de gré à gré</u> Cession de deux portails de garage à SAHUC Christophe Au prix de 300€
022/2024	19/09/2024	<u>Admissions en non-valeur</u> Total de 31€
023/2024	19/09/2024	<u>BP 2024 - Virement de crédits n°1</u> Virement de 600€ du compte D24 au compte D65748
024/2024	19/09/2024	<u>DA n° 01213824A0021</u> Immeubles n° 355 et 357 section B et n° 26 section D MAUPAS Marie-Christine - Pas d'exercice du droit de préemption
025/2024	19/09/2024	<u>DA n° 01213824A0022</u> Immeubles n° 25, 1120 et 1121 section D MAUPAS Marie-Christine - Pas d'exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Acte rendu exécutoire,
Après transmission par voie dématérialisée
En Préfecture le :
Publication le :
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ